

INFORMATION DES PARENTS SUR LE CONTENU DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI
DU 04 MARS 2002 RELATIVE A L'AUTORITE PARENTALE

Conformément à la loi, il est donné lecture à l'auteur de chaque reconnaissance des articles ci-dessous :

Article 371-1 du Code Civil :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux pères et mères jusqu'à sa majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 372-2 du Code Civil :

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.
Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »

Je soussigné(e) :

Monsieur :

Madame :

- ☐ Atteste avoir été informé (e) des articles du Code Civil visés ci-dessus.
- ☐ Attestons avoir été informés du contenu des articles du Code Civil visés ci-dessus.

Fait à la Chapelle St Mesmin, le

L'officier d'État Civil par délégation

Signatures des parents
« Lu et approuvé »

Référence de l'acte : année.....N°